

L'INVALIDITE SUITE à MALADIE DANS LE BTP

L'invalidité est déterminée par la Sécurité Sociale à la suite d'une longue maladie.

Elle est demandée par le médecin traitant à la Sécu dans les 3 ans qui suivent le début de l'arrêt de travail ou décidée par la Sécu lorsque l'état de santé se stabilise ou à la fin des 3 ans.

Il existe 3 degrés d'invalidité :

- 1^{ère} catégorie : lorsque l'état de santé permet de continuer de travailler
- 2^{ème} catégorie : lorsque l'état de santé ne permet pas en principe de continuer de travailler
- 3^{ème} catégorie : lorsque l'état de santé ne permet pas de travailler et nécessite l'aide d'une autre personne.

Comptez environ 30% des revenus en première catégorie et 50% pour les secondes et troisième catégories (+ majoration pour une tierce personne).

La pension de la Sécu cesse d'être due au moment du passage à la retraite.

Attention : Ne pas confondre invalidité déterminée par la Sécu et inaptitude déterminée par le médecin du travail en fonction du poste de travail ou de l'entreprise.

Attention : En cas de licenciement le salarié en invalidité première catégorie peut percevoir les indemnités de chômage.

Par contre, le chômage lui versera tout au plus la différence entre l'indemnité de chômage à laquelle il aurait droit et la pension invalidité qu'il perçoit, mais il percevra de PRO BTP un complément de rente (10% de son salaire + 5% par enfant à charge).

Pour les salariés invalides en 1^{ère} catégorie, ils cumulent leur pension et les indemnités du chômage tant que leurs droits sont ouverts.

Exemple :

Un salarié invalide 2^{ème} catégorie aurait droit à 900€ de chômage, il perçoit 750€ en invalidité 2^{ème} catégorie, le chômage lui versera 150€.

Par contre, un salarié en invalidité 1^{ère} catégorie percevra 900€ du chômage en plus de sa pension d'invalidité tant que ses droits au chômage ne seront pas épuisés.